



# TARIF DE DETAIL POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU « HORS OBLIGATIONS LEGALES »

## sur l'ensemble du territoire de la Commune de Château-d'Oex

### Base légale et définition

Le prix de l'eau fournie dans une mesure qui excède les obligations légales du concessionnaire est fixé par celui-ci dans le cadre de la convention de droit privé qu'il passe à cet effet avec le consommateur, conformément à l'article 5 alinéa 2 LDE.

On entend par « hors obligations légales » d'une part l'eau fournie hors des zones à bâtir et des zones spéciales autorisant la construction, et d'autre part l'eau fournie dans une mesure plus étendue que l'eau nécessaire à la consommation (eau potable) et à la lutte contre le feu.

### A. Fourniture de l'eau nécessaire à la consommation (eau potable) hors obligation légale

L'eau hors obligation légale nécessaire à la consommation (eau potable) est fournie selon le tarif en vigueur dans l'annexe à la concession / règlement pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire de la commune de Château-d'Oex.

### B. Fourniture de l'eau pour les situations standardisées

Pour les situations standardisées, le tarif spécial « hors obligations légales » ci-après vaut contrat d'adhésion de droit privé.

#### Eau de chantier

##### 1. Prix de l'eau

Le prix de l'eau s'élève à **CHF 2.00** par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

##### 2. Finance d'installation et de comptage

La finance de base s'élève à CHF 250.00.

Les frais d'installation et de comptage sont à la charge du demandeur.

### C. Fourniture de l'eau dans les cas spéciaux

Dans des cas spéciaux, un autre système de fourniture peut toutefois être adopté dans le cadre d'une convention de droit privé que le concessionnaire passe avec le consommateur.